



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE**

**DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du  
et applicable à compter du 19 août 2024

**Préambule**

La cantine scolaire est un service proposé aux familles, de gestion communale, elle fonctionne dans les locaux du collège René Cassin où les enfants sont accompagnés et encadrés.

Une convention est établie et signée entre le collège et la mairie.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement et de paiement de ce service.

L'inscription, la réservation, et le paiement des repas à la cantine se fait sur un site internet sécurisé disponible à l'adresse suivante : <http://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintAndreLesAlpes/accueil> .

Vous devez créer votre compte personnel sur le « Portail Famille », à partir duquel vous ferez vos démarches.

**Conditions générales**

Article 1 : Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés à la cantine scolaire.

Article 2 : Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Article 3 : La capacité d'accueil du service cantine est limité à 100 places dans le réfectoire du collège, pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Article 4 : Les repas sont servis à partir de 11 h 30. Les écoliers doivent libérer le restaurant pour le repas des collégiens dès 12 h 15.

Article 5 : Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres traitements aux enfants. Dans le cas particulier d'un trouble de santé invalidant (pathologies

chroniques, intolérances alimentaires, allergies), un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), doit être élaboré à la demande de la famille en concertation avec le médecin et l'infirmière scolaires. Ainsi les besoins thérapeutiques de l'enfant accueilli seront clairement spécifiés.

Article 6 : Chaque enfant doit être couvert par une responsabilité civile extra-scolaire dont l'attestation doit être téléchargée sur le portail famille.

### **Réservation et paiement**

Article 1 : La réservation en ligne des repas est ouverte jusqu'au 24 du mois pour le mois suivant, et peut être faite pour plusieurs mois.

Article 2 : La facture est disponible en fin de mois. Un courriel est envoyé aux parents informant du dépôt de la facture sur le portail famille.

Article 3 : Le règlement de la facture doit être impérativement effectué avant le 24 du mois, au-delà de cette limite les paiements en ligne ne sont plus acceptés.

Article 4 : Le paiement peut se faire en ligne par carte bancaire, ou en Mairie par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou espèce.

Article 5 : Tout repas non pris reste facturé sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une absence d'au moins 3 jours consécutifs. Ces repas non pris par l'enfant ne sont pas remboursés, mais sont déduits sur la facture du mois suivant.

Article 6 : Pour les sorties scolaires, il vous appartient de vous rapprocher des enseignants afin d'anticiper les réservations des repas de votre ou vos enfants.

### **Encadrement**

Article 1 : Ce sont des employées communales qui ont en charge l'accompagnement, la surveillance, la discipline et l'aide aux plus jeunes.

Article 2 : Lors du rassemblement et du déplacement pour se rendre à la cantine et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à faire respecter les règles de sécurité durant le trajet.

Article 3 : Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer dans le calme de façon détendue. Le personnel d'encadrement est là pour rappeler les règles ordinaires de bonnes conduites afin de faire régner une atmosphère propice.

Article 4 : Une attention particulière est portée aux enfants de maternelle et de CP avec une aide adaptée aux besoins de chacun.

### **Discipline**

Article 1 : Il est indispensable que les enfants sachent qu'ils doivent se montrer disciplinés, à l'écoute, et polis avec l'ensemble du personnel (Mairie et Collège) ; qu'ils doivent être respectueux des autres personnes, de la nourriture et du matériel.

Article 2 : Une fiche de signalement est rédigée par le personnel encadrant lors d'un incident, et remise en Mairie. Les faits sont alors examinés et en fonction de la gravité, ou en cas de récidive, les parents en sont informés et des sanctions peuvent être prises.

Article 3 : Au sein du Collège, le Principal se réserve le droit d'intervenir en cas de comportement indiscipliné dans le réfectoire, et d'en informer le Maire et ses services.

Article 4 : La sanction pourra aller, en cas de faute grave, jusqu'au renvoi de l'enfant de la cantine, temporaire ou définitif décidé par le Maire, sur rapport circonstancié du Principal.

### **Dégradations**

Article 1 : En cas de dégradation, les parents sont responsables du remplacement ou de la remise en état du matériel détérioré par leur enfant.

Le Collège établira une facture correspondant aux dépenses engagées.

**Le bon fonctionnement de ce service aux familles dépend essentiellement de la prise de connaissance et du respect, par toutes les personnes concernées (enfants et adultes), du règlement établi en vigueur.**

Le Maire,

*Serge Prato*  




